

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 MARS 2022 COMPTE RENDU

AFFAIRE N°1 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – Ville d’Hyères les Palmiers – Débat d’Orientations Budgétaires 2022 – Budget principal et budgets annexes.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation donne lieu à un débat, dont il sera pris acte par délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

ADOPTÉE PAR 43VOIX